



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2023-01-001

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

Sommaire

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2023-01-02-00002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe /

72-2023-01-04-00001 - 11-2022 ARRETE COMPO. CDAC (3 pages)

Page 6

DDFIP

72-2023-01-02-00002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des
Finances publiques de la Sarthe

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**
23 place des Comtes du Maine BP 22394 72002 LE MANS CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les horaires d'ouverture des services de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe sont modifiés à compter du 1er janvier 2023.

Le détail des nouveaux horaires est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le précédent arrêté du 8 septembre 2022 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services mentionnés dans l'annexe jointe du présent arrêté.

Fait au Mans, le 2 janvier 2023

Par délégation du préfet,

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

signé

François PUJOLAS

ANNEXE À L' ARRÊTÉ du 2 janvier 2023
HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES AU PUBLIC À COMPTER du 1er janvier 2023

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI
CENTRE DE CONTACT de la Sarthe (seulement téléphone) 0 809 401 401	8H30-19H		8H30-19H		8H30-19H		8H30-19H		8H30-19H	
CDFP Avenue de Gaulle – LE MANS SIP / PAIERIE DEPARTEMENTALE	9H-12H	SUR RDV 13H30-16H	9H-12H	SUR RDV 13H30-16H	9H-12H		9H-12H	SUR RDV 13H30-16H	9H-12H	
CDFP Avenue de Gaulle – LE MANS SIE / SDE / SDIF / SPF LE MANS 1	SUR RDV 9H-12H 13H30-16H		SUR RDV 9H-12H 13H30-16H		SUR RDV 9H-12H		SUR RDV 9H-12H 13H30-16H		SUR RDV 9H-12H	
TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE DU MANS	9H-12H30	SUR RDV 14H-16H	9H-12H30	SUR RDV 14H-16H			9H-12H30	SUR RDV 14H-16H	9H-12H30	
SGC LE MANS METROPOLE ET AMENDES	9H-12H	SUR RDV 14H-16H	9H-12H	SUR RDV 14H-16H	9H-12H		9H-12H	SUR RDV 14H-16H	9H-12H	
CDFP LA FLÈCHE SIP	9H-12H	SUR RDV 13H30-16H	9H-12H	SUR RDV 13H30-16H	9H-12H		9H-12H	SUR RDV 13H30-16H	9H-12H	
CDFP MAMERS SIP/SIE	9H-12H	SUR RDV 13H30-16H	9H-12H	SUR RDV 13H30-16H	9H-12H		9H-12H	SUR RDV 13H30-16H	9H-12H	
SERVICE DE GESTION COMPTABLE CONLIE			9H-12H	SUR RDV 14H-16H	9H-12H		9H-12H	SUR RDV 14H-16H	9H-12H	
SERVICE DE GESTION COMPTABLE LA FERTÉ-BERNARD			9H-12H	SUR RDV 14H-16H	9H-12H		9H-12H	SUR RDV 14H-16H	9H-12H	
SERVICE DE GESTION COMPTABLE MONTVAL-SUR-LOIR			9H-12H	SUR RDV 14H-16H	9H-12H		9H-12H	SUR RDV 14H-16H	9H-12H	
SERVICE DE GESTION COMPTABLE SABLÉ-SUR-SARTHE	9H-12H		9H-12H	SUR RDV 13H30-16H	9H-12H		9H-12H	SUR RDV 13H30-16H	9H-12H	

Préfecture de la Sarthe

72-2023-01-04-00001

11-2022 ARRETE COMPO. CDAC



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral DCPAT-2022-0360 du 04 janvier 2023

fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial constituée afin d'examiner la demande de la SAS PF1, en vue d'obtenir l'autorisation concernant l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l enseigne "Marché aux affaires" situé Parc d'Activités La Monnerie, allée des Gabares, 72200 LA FLÈCHE

LE PRÉFET DE LA SARTHE

Chevalier de La Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015 - 165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-0332 portant modification de l'arrêté DCPAT n°2022-0314 du 7 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 27 avril 2021 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Sarthe ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Éric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU la demande reçue par le secrétariat de la CDAC de la préfecture de la Sarthe le 5 décembre 2022, enregistrée sous le n°11-2022, présentée par la SAS PF1 en vue d'obtenir l'autorisation concernant l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l'enseigne "Marché aux affaires" situé Parc d'Activités La Monnerie, allée des Gabares, 72200 LA FLÈCHE ;

ARRÊTE

Article 1 - La commission départementale d'aménagement commercial de la Sarthe, présidée par le Préfet ou, en cas d'empêchement, par son représentant, membre du corps préfectoral et appelée à statuer sur le projet susvisé, est composée des membres suivants, pour la zone de chalandise concernée :

Élus locaux :

- Madame la présidente du Conseil régional ou son représentant,
- Monsieur le président du Conseil départemental ou son représentant,
- Madame la maire de La Flèche, commune d'implantation du projet, ou son représentant,
- Madame la présidente de la communauté de communes du Pays Fléchois,
- Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune l'implantation ou son représentant ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut un membre du conseil départemental,
- Monsieur le maire de Durtal (49430), commune de la zone de chalandise interdépartementale ou son représentant,
- Monsieur Franck BRETEAU, maire de Saint-Georges-du-Bois, représentant des maires au niveau départemental,
- Monsieur Patrick MANUEL, conseiller communautaire de la communauté de communes du Maine Saosnois, représentant des intercommunalités au niveau départemental,

4 personnalités qualifiées en matière de consommation, protection du consommateur et de développement durable et d'aménagement du territoire, pour leurs compétences :

- en matière de consommation et protection du consommateur :
 - Monsieur Daniel GALLOYER (Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe),
 - Monsieur Alain LOXQ (UDAF 72),

- en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Madame Hélène LE CAM (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement),

- Monsieur Arnaud GASNIER, Professeur des universités en aménagement et urbanisme, Le Mans Université),

- Monsieur Bernard BEAUPÈRE, personnalité qualifiée de la zone de chalandise interdépartementale,

Personnalité qualifiée représentant le tissu agricole :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe ou son représentant.

Article 2 : Les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils pourraient détenir et des fonctions qu'ils exerceraient éventuellement dans une activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli. Ils doivent également garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur.

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

SIGNE

Éric ZABOURAEFF